

DQ-47 – QUES195

Date : 17 janvier 2007



QUESTION

Le promoteur a préparé son étude conformément aux exigences de la Loi sur l'ONÉ (Tome 3, volume1, page 3) Pourquoi le promoteur a-t-il demandé à l'ONÉ de se retirer du dossier quelques semaines après avoir affirmé que son étude d'impact avait été préparée conformément aux exigences de la Loi sur l'ONÉ?

RÉPONSE

L'étude d'impact respecte effectivement les exigences de l'Office national de l'énergie (l'ONÉ).

Rabaska n'a pas demandé à l'ONÉ de se retirer du dossier, mais a plutôt choisi de ne pas déposer de demande pour l'approbation de son terminal par ce tribunal au même titre que les autres terminaux du genre proposés au Canada.

L'initiateur déposera cependant une requête devant l'ONÉ pour l'approbation du gazoduc devant relier le terminal aux installations existantes de Gazoduc TQM situées à Saint-Nicolas.